MAIRIE DE LUCCIANA
Résidence A Canonica
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 30 14 30
Fax 04 95 38 33 94

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : Acompte de subvention au Gallia Club de Lucciana
160210-1

L'an **Deux Mille Dix**,
Le **seize février**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2010

PRESENTS : Paule ALBERTINI –Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne Marie CIAVALDINI- Gilles FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Charles Félix MARCELLI- Dominique NOVELLA- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILLIPPI)- François MONTI (Dominique ZATTARA)- Louise NICOLAI (Laurent CAPOROSSI)- Bernard ROMAIN (Michèle SANTINI)- Marie Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI Casabianca- Stéphane FILLIPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Gallia Club a déposé une demande afin d'obtenir un acompte sur la subvention pour l'année 2010. Il propose donc, conformément à l'art. L-1612-1 du CGCT et l'instruction 85-147 MO du 20.11.1985, de voter un acompte de 15 500 € au titre de l'année 2010.

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'attribuer au Gallia Club de Lucciana un acompte de 15 500€, sur la subvention pour l'année 2010.

VOTE : à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 février 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

MAIRIE DE LUCCIANA
Résidence A Canonica
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 30 14 30
Fax 04 95 38 33 94

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : Echanges dans le cadre du jumelage des Communes de LUCCIANA et de MONACO - Prise en charge de factures.
160210-2

L'an **Deux Mille Dix**,
Le **Seize février**,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **9 Février 2010.**

PRESENTS : Paule ALBERTINI –Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne Marie CIAVALDINI- Gilles FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Charles Félix MARCELLI- Dominique NOVELLA- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILLIPPI)- François MONTI (Dominique ZATTARA)- Louise NICOLAI (Laurent CAPOROSSI)- Bernard ROMAIN (Michèle SANTINI)- Marie Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI Casabianca- Stéphane FILLIPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du jumelage des Communes de LUCCIANA et de MONACO, des échanges ont lieu dans plusieurs domaines, à savoir : culturel, sportif, cultuel et scolaire.

Dans ce contexte des délégations et des groupes de travail seront amenés à se déplacer dans le courant de l'année 2010, ce qui engendrera des frais de transport, d'hébergement et de réception.

Dans la perspective de permettre au trésorier de la Commune de payer les factures correspondantes, le Maire propose de prendre une délibération de portée générale, à laquelle on ferait référence lors du règlement de ces créances.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord pour que des frais de transport, d'hébergement et de réception, puissent être engagés durant l'année 2010, pour permettre l'organisation d'échanges culturels, sportifs, cultuels et scolaires, dans le cadre du jumelage des Communes de LUCCIANA et de MONACO.

- **Dit** que lors de leur présentation au trésorier de la Commune, les factures concernées seront accompagnées d'un certificat du Maire, attestant leur rattachement aux dépenses prévues dans le cadre de ces opérations de jumelage.

VOTE : à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 février 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

MAIRIE DE LUCCIANA
Résidence A Canonica
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 30 14 30
Fax 04 95 38 33 94

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

L'an **Deux Mille Dix,**
Le Seize février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2010.

PRESENTS : Paule ALBERTINI –Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne Marie CIAVALDINI- Gilles FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Charles Félix MARCELLI- Dominique NOVELLA- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILLIPPI)- François MONTI (Dominique ZATTARA)- Louise NICOLAI (Laurent CAPOROSSI)- Bernard ROMAIN (Michèle SANTINI)- Marie Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI Casabianca- Stéphane FILLIPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

OBJET : création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, pour faire face à un besoin occasionnel. (ALSH)
160210-3

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de faire face aux demandes des administrés pendant les vacances scolaires à l'accueil de loisirs sans hébergement municipal (ALSH), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi occasionnel d'Adjoint d'Animation de 2ème classe, pour une période de trois mois, renouvelable exceptionnellement une fois, et ce à compter du 22 février 2010.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, à compter du 22/02/2010 un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 3 mois, renouvelable

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 février 2010

Le Maire

Joseph GALLETTI

MAIRIE DE LUCCIANA
Résidence A Canonica
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 30 14 30
Fax 04 95 38 33 94

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, pour faire face à un besoin occasionnel. (Halte-garderie) 160210-4

L'an **Deux Mille Dix,**
Le Seize février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr GALLETTI Joseph, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2010.

PRESENTS : Paule ALBERTINI –Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne Marie CIAVALDINI- Gilles FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Charles Félix MARCELLI- Dominique NOVELLA- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILLIPPI)- François MONTI (Dominique ZATTARA)- Louise NICOLAI (Laurent CAPOROSSI)- Bernard ROMAIN (Michèle SANTINI)- Marie Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI Casabianca- Stéphane FILLIPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire, à la halte-garderie municipale, de procéder à la création d'un emploi occasionnel d'Adjoint d'Animation de 2ème classe, pour une période de trois mois, renouvelable exceptionnellement une fois, à compter du 18 février 2010 et ce pour pallier l'absence de l'auxiliaire de puériculture partie à la retraite et non remplacée jusqu'à ce jour, faute de candidats.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Conseil Municipal de la Commune de Lucciana.

16 février 2010.

OBJET : **création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe, pour faire face à un besoin occasionnel. (Halte-garderie)**

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, à compter du 18/02/2010 un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe non permanent, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 3 mois, renouvelable

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation de 2ème classe,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 février 2010

Le Maire

Joseph GALLETTI

MAIRIE DE LUCCIANA
Résidence A Canonica
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 30 14 30
Fax 04 95 38 33 94

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : Syndicat intercommunal de tri et de transfert des déchets de la Marana et de la Casinca. Adhésion de la commune de Monte. 160210-5

L'an **Deux Mille Dix**,
Le **seize février**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2010

PRESENTS : Paule ALBERTINI –Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne Marie CIAVALDINI- Gilles FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Charles Félix MARCELLI- Dominique NOVELLA- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILLIPPI)- François MONTI (Dominique ZATTARA)- Louise NICOLAI (Laurent CAPOROSSI)- Bernard ROMAIN (Michèle SANTINI)- Marie Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI Casabianca- Stéphane FILLIPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 17 décembre 2009 le conseil syndical du Syndicat intercommunal de tri et de transfert de la Marana et de la Casinca a décidé d'accepter l'adhésion de la commune d'Olmo au syndicat.

Le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur cette adhésion.

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Décide de donner un avis favorable à la proposition du Sivu d'accepter l'adhésion de la commune d'Olmo au syndicat.

VOTE : à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 février 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

MAIRIE DE LUCCIANA
Résidence A Canonica
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 30 14 30
Fax 04 95 38 33 94

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

L'an **Deux Mille Dix**,
Le **seize février**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2010

OBJET : Syndicat intercommunal de tri et de transfert des déchets de la Marana et de la Casinca. Changement de nom. 160210-6

PRESENTS : Paule ALBERTINI –Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne Marie CIAVALDINI- Gilles FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Charles Félix MARCELLI- Dominique NOVELLA- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILLIPPI)- François MONTI (Dominique ZATTARA)- Louise NICOLAI (Laurent CAPOROSSI)- Bernard ROMAIN (Michèle SANTINI)- Marie Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI Casabianca- Stéphane FILLIPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

- Le maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 17 décembre 2009 le conseil syndical du Sivu a proposé le changement de nom du Sivu, pour tenir compte de ses nouvelles compétences, son intitulé devenant : « Syndicat intercommunal d'élimination des déchets de la Marana et de la casinca. »

Le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur cette proposition.

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de donner un avis favorable à la proposition de changement de nom du Sivu, pour tenir compte de ses nouvelles compétences, son intitulé devenant : « Syndicat intercommunal d'élimination des déchets de la Marana et de la casinca. »

VOTE : à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 février 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

MAIRIE DE LUCCIANA
Résidence A Canonica
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 30 14 30
Fax 04 95 38 33 94

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : Réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la restauration et à l'aménagement du site archéologique classé de Mariana.
160210-7

L'an **Deux Mille Dix**,
Le **seize février**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2010

PRESENTS : Paule ALBERTINI –Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne Marie CIAVALDINI- Gilles FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Charles Félix MARCELLI- Dominique NOVELLA- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILLIPPI)- François MONTI (Dominique ZATTARA)- Louise NICOLAI (Laurent CAPOROSSI)- Bernard ROMAIN (Michèle SANTINI)- Marie Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI Casabianca- Stéphane FILLIPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 7 octobre 2009, Il a été décidé que les Communes de Lucciana et de Taggia en Ligurie, présenteraient conjointement un dossier de candidature, dans le cadre d'un projet européen Maritime, « Francia Marittimo »), autour de la protection et de la mise en valeur des sites archéologiques de Mariana (Commune de Lucciana en Corse), de Campomarzio (Commune de Taggia occidentale) et de Capo Don (Commune voisine de Taggia, toujours en Ligurie).

Si cette candidature au programme Interreg Marittimo « PASS. Passagi e Paesagi » n'est pas retenue par la Commission européenne au mois de mai 2010, il convient d'anticiper un projet de substitution, soit dans un premier temps une étude de faisabilité préalable à la restauration et à l'aménagement du site archéologique classé de Mariana.

En effet, compte tenu de l'état de conservation actuel des vestiges archéologiques conservés *in situ,* d'une part, de l'avancée du projet de création d'un Centre de conservation et d'études (CCE) et du musée de site « Prince Rainier III », d'autre part, il n'est pas envisageable de devoir, en cas d'échec auprès des instances européennes, différer d'un an cette partie essentielle du programme muséographique, faute de financement.

Les travaux de conservation-restauration et d'aménagement seront ensuite réalisés dans un délai de trois ans après la validation de l'étude commandée et si possible dès 2011 en cas d'obtention des financements nécessaires.

La maîtrise d'œuvre ne pourra être confiée qu'à un architecte des Bâtiments de France ou à un architecte du patrimoine, conformément à la législation relative à la réalisation de travaux sur un monument historique classé.

La commune de Lucciana sollicitera une aide financière à la Collectivité territoriale de Corse – Direction du Patrimoine pour mettre son projet en œuvre.

Déroulement de l'opération :

L'étude de faisabilité commandée devra se développer selon trois axes.

Tout d'abord, il s'agira d'un diagnostic de l'état des vestiges immobiliers conservés *in situ*.
Cette première phase de l'étude devra prendre en compte les travaux préexistants. Elle proposera un bilan sanitaire des vestiges immobiliers, qu'il s'agisse des structures bâties (murs, sols mosaïqués, ..) ou de leurs matériaux constitutifs (état de dégradations physico-chimique ou mécanique des briques, des bétons de tuileau, mortiers ou autres liants)

Elle fera l'inventaire des structures bâties ayant fait l'objet de restauration ou consolidation ancienne. Elle mentionnera également dans son inventaire les infrastructures anciennes aménagées à des fins de protection ou autres (toiture, plots de béton armé)

Puis, l'étude de faisabilité devra proposer une programmation de conservation-restauration. Celle-ci sera argumentée. La méthodologie sera décrite. Les techniques et les matériaux mis en œuvre seront mentionnés. Une estimation financière des travaux sera fournie.

Enfin, l'étude de faisabilité devra proposer des solutions d'aménagement du site archéologique. Celles-ci devront permettre la préservation des vestiges conservés, la présentation et la conception d'un parcours de visite pour le grand public et assurer une meilleure lisibilité des vestiges en place. Les aménagements proposés seront argumentés et une estimation financière globale sera fournie.

Calendrier de l'opération :

Lancement de l'opération : mai 2010 ;

Sélection du cabinet d'architecture : juillet 2010 ;
Lancement de l'étude : juillet 2010 ;
Validation de l'étude : Janvier 2011

Plan de financement :

Le coût de l'étude a été estimé à 58 000€ HT et le plan de financement serait le suivant :

-CTC-Direction du patrimoine : 65% soit 37 700€.

Commune : 35% soit 20 300€.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de lancer la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la restauration et à l'aménagement du site archéologique classé de Mariana.

Dit que cette étude dont le coût est estimé à 58 000€ HT sera financée de la manière suivante :

-CTC-Direction du patrimoine : 65% soit 37 700€.

Commune : 35% soit 20 300€.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 février 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

MAIRIE DE LUCCIANA
Résidence A Canonica
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 30 14 30
Fax 04 95 38 33 94

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : Construction du Centre Administratif : Attribution du marché de maitrise d'œuvre. 160210-8

L'an **Deux Mille Dix**,
Le **seize février**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2010

PRESENTS : Paule ALBERTINI –Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne Marie CIAVALDINI- Gilles FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Charles Félix MARCELLI- Dominique NOVELLA- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILLIPPI)- François MONTI (Dominique ZATTARA)- Louise NICOLAI (Laurent CAPOROSSI)- Bernard ROMAIN (Michèle SANTINI)- Marie Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI Casabianca- Stéphane FILLIPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 22 septembre 2009, le cabinet ADP Architecture dont le mandataire est Madame Muriel AMORETTI, a été retenu pour la maitrise d'œuvre, en vue de la construction du centre administratif de Lucciana.

Le pourcentage de la mission de base retranscrit dans cette délibération était de 8% du coût prévisionnel des travaux, et celui de la mission OPC de 1.5% de ce coût prévisionnel des travaux estimé à 2 492 000€.

Or il s'avère que les pourcentages de la mission ne prennent pas en compte le résultat des négociations entamées avec le lauréat, en application de l'article 70 du code des marchés publics et qui avaient abouti à la baisse d'un point de cette rémunération globale, la ramenant de 9,5% à 8,5%.

Il convient donc de prendre une délibération prenant acte des taux réellement arrêtés par les deux parties et autorisant le maire à signer un nouvel acte d'engagement avec des taux réajustés.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend acte du nouveau pourcentage retenu pour l'attribution du marché de la maitrise d'œuvre, en vue de la construction du centre administratif de Lucciana à savoir :

-Mission de base : 7% du coût prévisionnel des travaux estimé à 2 492 000€ HT ;

-Mission OPC : 1.5% de ce coût prévisionnel des travaux,
Soit au total une rémunération globale de8,5%.

Autorise le Maire à signer un nouvel acte d'engagement avec ces taux réajustés.

Donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant a cette affaire.

VOTE : à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 février 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI

MAIRIE DE LUCCIANA
Résidence A Canonica
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 30 14 30
Fax 04 95 38 33 94

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 160210-9

L'an **Deux Mille Dix**,
Le **seize février**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 février 2010

PRESENTS : Paule ALBERTINI –Marie Antoinette ANTONELLI- Vincent BRUSCHINI- Laurent CAPOROSSI- Anne Marie CIAVALDINI- Gilles FILIPPI- Guy GRAZIANI- Isabelle GIUDICELLI- Nicolas GUIDONI- Ange LORENZI- Charles Félix MARCELLI- Dominique NOVELLA- Michèle SANTINI- Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA)- Valérie LEONARDI (Gilles FILLIPPI)- François MONTI (Dominique ZATTARA)- Louise NICOLAI (Laurent CAPOROSSI)- Bernard ROMAIN (Michèle SANTINI)- Marie Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI).

ABSENTS : Netty CORTEGGIANI Casabianca- Stéphane FILLIPI- Dominique GUAZZAGALOPPA- Gisèle LONGO- Charles MATTEI- Pierrette RAFFAELLI.

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu à l'intérieur d'un délai de 2 mois précédant le vote de celui-ci, et ce dans les communes de plus de 3500 habitants.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de débattre des orientations générales qui seront prises en compte dans l'élaboration du Budget Primitif 2009.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010.

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

Section de Fonctionnement :

L'exécution du budget 2009 fait apparaître des dépenses en section de fonctionnement qui s'élèvent à 5 378 953€.

Les recettes dans cette section sont de 5 450 325€.

L'excédent dégagé de l'exercice est de 71 372€.

L'excédent reporté des années antérieures est de 1 574 748€.

Soit un total d'excédent cumulé de 1 646 120€.

Les dépenses de personnels s'élèvent à 2 673 405**€.**

Section d'Investissement :

Les dépenses en section d'investissement ont atteint 4 045 233€

Les recettes dans cette section se sont élevées à 3 603 512€.

Cela se traduit par un déficit de 441 721€.

Le déficit reporté des années antérieures est de 174 775€.

Au total on obtient un déficit cumulé de 616 496€.

Les restes à réaliser représentent 1 402 100€ en dépenses et 2 012 731€ en recettes ce qui représente un solde positif de 610 631€

La section d'investissement se solde donc en définitive par un déficit de 5 865€, qui sera soldé par une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé.

Le reste de l'excédent sera intégré dans les prévisions pour équilibrer le budget 2010, dans la section d'investissement, notamment.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Pour l'année 2010, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition mais au contraire de baisser celui de la taxe d'habitation.

Cette baisse du taux de la taxe d'habitation est actuellement à l'étude dans l'attente de la communication par les services de la trésorerie, des bases d'imposition prévisionnelles 2010.

Par ailleurs la suppression de la taxe professionnelle, à compter de 2010, ne devrait diminuer en rien les capacités financières de la commune, l'Etat ayant prévu une compensation relais, qui ne serait pas inférieure au montant de la taxe professionnelle de 2009.

Il faut noter que les taux des impôts locaux de la commune, n'ont pas été augmentés depuis sept ans.

S'agissant de la taxe des ordures ménagères, elle sera, cette année, votée et prélevée par le SIVU Marana Casinca titulaire de la compétence d'élimination des déchets, à compter du 1er janvier 2010.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010.

La section de fonctionnement.

Elle sera élaborée en effectuant les réajustements nécessaires par rapport au compte administratif 2009.

Les premiers éléments analysés laissent présager d'une section de fonctionnement en diminution, comparée à celle de 2009 qui était de 6 494 204 €.

Certains postes seront revus à la baisse et notamment le chapitre 011 : charges à caractère général.

Dans le chapitre 012 : Les charges de personnel seront contenues. Il est seulement prévu une légère augmentation pour tenir compte de l'avancement normal d'échelon et de grade de certains employés.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : Il s'agit d'une opération d'ordre qui consiste à basculer sur la section d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement.

La commune avait basculé 953 275€ en 2009, et elle transférera une somme légèrement inférieure cette année.

La section d'investissement

Elle comportera plusieurs programmes déjà existants en 2009 repris sous forme de reste à réaliser (RAR).
Certains de ces programmes seront abondés pour tenir compte d'autres projets à mettre en œuvre. Les estimations sont en cours et les projets seront réellement inscrits au budget primitif, ou lors de décisions modificatives, si les financements ou les auto-financements sont disponibles.

1) **Travaux bâtiments divers** .RAR : 57 000€
Projets nouveaux (Ecole de casamozza : couverture terrasse et extension de la maternelle ; Réhabilitation du bâtiment ancien groupe scolaire de Pineto ; Aménagement Cosec).

2) **Acquisition de matériel de bureau** : RAR : 25 000€
Projets nouveaux (Aménagement de la salle de réunion Mairie ; Acquisition de logiciels ; numérisation des registres d'état civil)

3) **Acquisition de mobilier et de matériel pour les écoles** : RAR :1100€
Projets nouveaux (Mobilier scolaire divers notamment en prévision d'ouverture de nouvelles classes)

4) **Travaux de voiries divers :** RAR : 178 000€
Projets nouveaux (Route de Figarella ; route d'accès Abelloni ; Ralentisseurs école de Crocetta et halte Garderie)

5)-Acquisition autres matériels : 33 000 (Matériels pour voirie)
6)-Immobilisations incorporelles : 8 000€ (études d'urbanisme.)

7)-Restauration de l'Eglise Saint Michel : RAR : 330 000€

8)-Complexe Sportif : RAR : 70 000€ (Dernières situations des entreprises)

9)-Piste DFCI Abelloni : RAR : 65 000€
Projets nouveaux (DFCI village ; DFCI Campotolo.)

10)-Piste d'athlétisme : RAR : 55 000€

11)-Cimetière : Dernière tranche : 150 000€ (clôtures, voies d'accès, finitions.)

12)-Eclairage public : RAR : 230 000€ (Maraninca, California…)

13)-Centre administratif : RAR : 200 000€ (Somme à abonder pour tenir compte d'un début des travaux avant fin 2010)

14)-Dallage village : pas de RAR (crédits à prévoir pour petites finitions du dallage et la construction de murets)

15)-Acquisition de matériel roulant : pas de RAR (Prévoir l'acquisition d'un utilitaire pour le service de la voirie)

Programmes nouveaux

16)-Construction de deux city stades :160 000€ (Casamozza et bord de mer)

17)-Mise en place d'une signalétique bilingue et d'un adressage postal (Coût : 520 000€ TTC ; programme réalisé sur deux exercices)

18)-Etudes Hydrauliques.

- Brancale : étude d'inondabilité définitive suite aux travaux de la CTC.
- Canal de Piscina : étude pour réduire l'inondabilité de la zone entre la RN 193 et la voie ferrée.

19)-Canonica : Etude préalable site de Mariana : 58 000€

Il faut ajouter à ces programmes les opérations financières diverses (emprunts ; reprise de provisions ; dépenses imprévues ; solde d'exécution reporté).

DETTE. La dette de la commune s'élève à 3 448 150,27 avec une annuité d'un montant de 453 765,20€ ainsi répartie : capital 294148,70 et intérêts 159 616,50€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir entendu les observations de chacun prend acte de ces orientations.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 février 2010

Le Maire,

Joseph GALLETTI